

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

SARL DNP Gestion Privée :

siège social : 2 rue rebrousse pénil 41000 BLOIS , inscrit au R.C.S de Blois sous le numéro 752 491 308 au capital social de 4000€ , Code NAF /APE 6622Z, CNIL 1649111

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par *Nathalie PATIN* pour *enregistrement des données*. Elles sont conservées pendant *toute la durée de la relation client et minimum 5 ans après le terme de celle ci* et sont destinées à la *gestion de la relation client*.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : **Nathalie PATIN par courrier au 2 rue rebrousse pénil 41000 BLOIS ou par mail à dnp@dnpgestionprivee.fr**

Votre Conseiller en Investissement Financier est un professionnel indépendant immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro 12 068 612 *ce numéro est consultable sur le site internet de l'ORIAS www.orias.fr* au titre des activités réglementées détaillées ci-dessous. Il est partenaire de PRIMONIAL PARTENAIRES (Groupe Primonial).

Il est à même de vous conseiller pour la gestion de votre patrimoine notamment dans le cadre de consultations écrites, qui feront l'objet de lettres de mission préalablement acceptées et signées par vous. Il est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09, <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html> et par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) : 17, Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02, <http://www.amf-france.org/>.

Votre Conseiller exerce les activités réglementées suivantes :

- **Conseiller en Investissements Financiers (CIF)**, proposant des prestations de conseil non-indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré sous le n° 003394 auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI-CIF), 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris – association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;
- **Intermédiaire en assurance** inscrit en qualité de courtier et positionné dans la catégorie « b » non soumis à une obligation contractuelle d'exclusivité avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et autorisé actuellement à présenter principalement les contrats des entreprises d'assurance citées ci-dessous. L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>
- **Courtier en Opérations de Banque et de Services de Paiement (COBSP)** non soumis à une obligation contractuelle d'exclusivité et autorisé actuellement à présenter principalement les offres des établissements bancaires et/ou de crédit cités ci-dessous. L'activité d'IOBSP est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>
- Votre Conseiller est par ailleurs titulaire de la **Carte de transaction immobilière délivrée par la C.C.I de Blois le 13/03/2018 sous le numéro CPI 41 01 20 18 000025456 sans détention de fonds** et garantie par MMA Entreprise (n° de police 128 329 248) L'activité est contrôlable par le CNTGI et la DGCCRF.

PARTENAIRES
COMPAGNIES, ETABLISSEMENTS DE CREDIT, ENTREPRISES D'ASSURANCE,
AUTRES FOURNISSEURS ET PARTENAIRES IMMOBILIERS (Promoteurs)

Producteur de produits/Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
SPIRICA	Compagnie d'assurance	Courtage	Par rétrocession de Commission
SURAVENIR	Compagnie d'assurance	Courtage	Par rétrocession de Commission
CARDIF	Compagnie d'assurance	Courtage	Par rétrocession de Commission
LA FINANCIERE DE L ECHIQUIER	Société de Gestion de Portefeuille	Convention de distribution	Par rétrocession de Commission
H2O ASSET MANAGEMENT	Société de Gestion de Portefeuille	Convention de distribution	Par rétrocession de Commission
ROCHE BRUNE	Société de Gestion de Portefeuille	Convention de distribution	Par rétrocession de Commission
LE REVENU PIERRE	Partenaire immobilier	Convention de distribution	Honoraires
BOUYGUES IMMOBILIER	Partenaire immobilier	Convention de distribution	Honoraires
CREDIT FONCIER	Etablissement bancaire/crédit	Convention de distribution	Par rétrocession de Commission
CAISSE D EPARGNE	Etablissement bancaire/crédit	Convention de distribution	Par rétrocession de Commission
BANQUE TARNEAU	Etablissement bancaire/crédit	Convention de distribution	Par rétrocession de Commission

La liste complète des promoteurs de produits pourra être fournie sur simple demande et en cas d'actualisation de l'offre, nous vous en informerons. Vous êtes informé(e) que nous ne détenons aucune participation directe ou indirecte supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital dans les entreprises susvisées.

Votre Conseiller ne peut encaisser aucun fond, effet ou valeur.

DNP Gestion Privée dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances. Celle ci est enregistrée auprès de MMA Entreprise 14 Boulevard Marie et Alexandre OYON 72030 LE MANS Cedex 9 (polices n° 128 329 248) pour des montants de (par sinistre et par période d'assurance) :

Montant des garanties	Montant de la garantie par assuré	
	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres et d'une même année d'assurance
Conseiller en investissements financiers Démarchage financier, CJA	150 000 euros	150 000 euros
Intermédiaire en opération de banque et SP Démarchage bancaire	500 000 euros	800 000 euros
Intermédiaire en assurances	1 500 000 euros	2 000 000 euros
Transaction immobilière	153 000 euros	306 000 euros

	CIF	IAS	IOBSP	IMMOBILIER DIRECT
RCP	X	X	X	X
GF				

Votre Conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

Conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et plus particulièrement son article 325-4, nous vous informons pouvoir recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPC, tout ou partie des frais d'arbitrage, une fraction des frais de gestion – le taux de rémunération annuel ne pouvant excéder 3,7 % ⁽¹⁾..... Lorsque cette mission de conseil est suivie de la souscription de parts de SCPI, nous vous informons pouvoir recevoir une rémunération ne pouvant excéder un maximum de 5,50 % ⁽¹⁾ du montant de la souscription....., et, pour les produits structurés, en fonction de la date de maturité du produit, nous vous informons pouvoir recevoir jusqu'à 0.35 % ⁽¹⁾ annualisé du montant de la souscription.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 70% de ceux-ci.

Votre Conseiller pourrait recevoir des avantages non monétaires de certains de ses fournisseurs tels que participations et invitations à des séminaires, formations ou présentations. Ces avantages ont pour objet l'amélioration de la qualité de la prestation de conseil fournie et ne doivent pas nuire à notre obligation d'agir au mieux de vos intérêts.

Au titre de votre accompagnement, vous pourrez obtenir communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte ou de la société qui nous autorise la commercialisation de ses produits. Nous nous engageons à vous assister dans l'obtention de ces informations.

Lorsque cette mission de conseil est suivie d'une opération de banque et/ou de service de paiement, nous vous informons pouvoir percevoir, au titre de la réalisation de cette opération ou de ce service, une rémunération de l'établissement concerné pouvant aller jusqu'à un (1) % maximum du montant financé, plafonné selon les règles propres à chacun des établissements de crédit et/ou de paiement sélectionnés. Des informations plus précises vous seront communiquées au moment de la finalisation de la ou des opération(s).

Par ailleurs, nous vous informons que nous sommes susceptibles de percevoir des honoraires pour les prestations suivantes (ceux-ci étant susceptibles d'évoluer) :

HONORAIRES CONSEILS :

Tarif horaire de base	180 € TTC
Transfert PEA /Loi Madelin / PERP	180 € TTC
Audit patrimonial forfait minimum	300 € TTC
audit patrimonial forfait complet avec recherche de solutions	900 € TTC

HONORAIRES COURTAGE :

Courtage en prêt immobilier	1% TTC du montant financé
Frais de dossier délégation d'assurance emprunteur	100 € TTC
Frais de dossier contrat obsèques	100 € TTC

Le client ou des tiers peuvent régler le paiement (article 325-6 7° du RAMGF)

Le respect de vos droits

En cas de contestation, votre Conseiller fera les meilleurs efforts pour vous apporter les explications nécessaires et rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Vous pouvez vous adresser :

- Par courrier à l'adresse suivante : DNP Gestion privée 2 rue rebrousse pénil 41000 BLOIS
- Ou par mail au : dnp@dnpgestionprivée.fr

Nous nous engageons, à compter de la date de réception de votre réclamation, à en accuser réception dans un délai de dix jours et à y apporter une réponse dans un délai maximal de deux mois sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées. Si ces voies de recours internes n'aboutissent pas, vous avez la possibilité de faire appel à un médiateur :

- Médiateur compétent pour les litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris
- Médiateur compétent pour les litiges avec un consommateur liés aux produits financiers (activités de CIF), à Madame Marielle COHEN-BRANCHE, Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02, mediation@amf-france.org).

Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>

- Médiateur compétent pour les litiges avec un consommateur liés aux produits d'assurance : vous pouvez vous adresser à la Médiation de l'Assurance, - TSA 50110, 75441 Paris cedex 09.
Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>
- Médiateur compétent pour les litiges avec un consommateur liés aux biens immobiliers et IOBSP : vous pouvez vous adresser au Médiateur de la consommation - ANM CONSO – 62 rue Tiquetonne 75002 Paris
Site internet immobilier : www.anm-conso.com/anacofi-immo/
Site internet IOBSP : www.anm-conso.com/anacofi-iobsp

J'autorise expressément la transmission d'informations me concernant aux partenaires de mon Conseiller dans le cadre des souscriptions envisagées. Les données personnelles recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier par notre société, responsable de traitement et par ses prestataires/sous-traitants. Elles pourront être utilisées pour les finalités principales suivantes : gestion et suivi de vos souscriptions en interne ou avec des prestataires/sous-traitants, prospection et animation commerciale, réponse aux obligations légales et réglementaires. Vos données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés nous écrivant à l'adresse suivante :

2 rue Rebrousse pénil 41000 BLOIS

Vous pouvez vous opposer à l'utilisation par votre Conseiller de vos données personnelles aux fins de propositions commerciales en cochant la case ci-contre :

En outre, vous êtes informé(e) que notre société met en œuvre un traitement de données ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et que le régime de droit d'accès aux données recueillies par l'application des articles L.561-5 et L.561-23 du Code Monétaire et Financier s'exerce auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (article L.561-45 du Code Monétaire et Financier).

J'autorise ma banque à transmettre à mon Conseiller les informations me concernant. Dans le strict respect du secret professionnel, tous les documents et éléments que vous nous transmettez seront traités avec la plus extrême confidentialité et dans le strict cadre de la mission. Je reconnais avoir connaissance de l'interdiction pour mon Conseiller de recevoir des espèces, effets, valeurs ou chèques au porteur ou à son ordre.

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

Fait à : _____, le .../.../.....

Le Conseiller en Investissement Financier

Le(s) client(s)

Nom :

Signature :

Signature :

Nom et Prénom du CIF



DNP Gestion Privée

2 rue Rebrousse Pénil 41 000 BLOIS Tel : 02 54 74 30 98

(1) Représente la rémunération maximale en taux perçu par votre Conseiller de la part d'un promoteur de produits et par client. Cette rémunération est calculée sur la base de chaque valorisation hebdomadaire des contrats (telle que communiquée par nos promoteurs de produits) et du taux de rémunération annuel applicable à chaque support